

Soutien dans le cadre de l'article 4



Avril 2011

Section 4 support - French

Qu'est-ce que le soutien dans le cadre de l'article 4 ?



Si votre demande d'asile est entièrement refusée, l'aide à asile dont vous bénéficiez de la part du Home Office (Ministère de l'Intérieur) prendra fin. Le Home Office vous adressera une lettre vous informant à ce sujet. Toutefois, vous avez droit au soutien dans le cadre de l'article 4. Le soutien dans le cadre de l'article 4 est une aide à court terme fournie par le Home Office. Celle-ci diffère de l'aide que vous recevez auparavant et ce sur plusieurs points :

1. **Carte Azure** : vous ne recevrez pas d'argent en espèces. Votre aide hebdomadaire sera créditée sur une carte de paiement « Azure ». Vous pouvez utiliser la carte Azure dans certains magasins parmi lesquels Asda et Tesco afin d'acheter des articles essentiels tels que de la nourriture, des articles de toilette, d'entretien.
2. **Hébergement commun** : si vous êtes célibataire, vous devrez partager un appartement avec plusieurs autres personnes du même sexe ;
3. **Aucun choix d'hébergement** : vous ne recevrez qu'une seule offre d'appartement dans le cadre de l'hébergement de l'article 4. Si vous refusez cette offre pour une raison quelconque, le Home Office pourra interrompre son soutien ; et
4. **Aucune option « soutien seul »** : il n'existe aucune option vous permettant d'organiser votre propre hébergement **tout en** bénéficiant des coupons de paiement associés à l'article 4.

Qui a droit au soutien dans le cadre de l'article 4 ?

Le Scottish Refugee Council peut vous aider à faire une demande de soutien dans le cadre de l'article 4 si vous êtes sans ressources et si votre profil répond à l'un des critères suivants :

1. **Nouvelle demande d'asile/Demande relative aux Droits de l'Homme** : si votre avocat a déposé une nouvelle demande d'asile ou a fait appel tardivement. La demande devra déjà avoir été expédiée et nous devons avoir une copie de tous les papiers qui ont été envoyés ;
2. **Révision judiciaire** : si votre avocat a déposé une demande de révision judiciaire auprès du tribunal de la Court of Session. Veuillez nous apporter un exemplaire de tous les papiers relatifs à cette question et se trouvant en possession de votre avocat ;
3. **Dans l'incapacité de voyager** : si une raison médicale vous empêche d'effectuer le voyage de retour vers votre pays d'origine. Les critères associés sont très stricts. Vous n'aurez le profil correspondant que si vous êtes enceinte de plus de 7 mois ou si vous avez une déclaration écrite d'un médecin qui indique que vous êtes « dans l'incapacité de voyager ». La majorité des problèmes médicaux ne seront pas considérés comme suffisamment sévères ;
4. **Aucun itinéraire sans danger** : il est très difficile de correspondre à ce critère. Selon le Home Office (Ministère de l'Intérieur), il n'existe actuellement aucun pays faisant l'objet d'une telle description. Nos conseillers ou vos avocats pourront vous informer en cas de changement ; ou

5. Retour volontaire : si vous êtes en mesure de prouver que vous effectuez les démarches nécessaires pour retourner dans votre pays d'origine. (Voir ci-dessous « Vous retournez dans votre pays d'origine ? »)

Preuve d'absence de ressources

Pour avoir droit au soutien dans le cadre de l'article 4, vous ne devez percevoir aucune autre forme d'aide. Si des amis, de la famille ou un groupe religieux vous sont venus en aide, vous devrez expliquer pourquoi ils ne peuvent pas continuer à le faire.

Si tel est le cas, veuillez nous apporter des lettres des personnes vous ayant aidé et dans lesquelles sont indiqués leur nom, comment et combien de temps elles vous ont aidé et pourquoi elles ne sont pas en mesure de continuer à le faire. Ce dernier point est très important.

Quels sont les délais d'attente pour une demande relative à l'article 4 ?

Le Home Office peut prendre plusieurs semaines pour traiter votre dossier. Nous en suivrons régulièrement le progrès et vous contacterons dès que nous connaîtrons la décision. Veuillez donc à ce que nous ayons vos coordonnées et prévenez-nous en cas de changement. Vous n'avez pas besoin de vous présenter à nos bureaux pour savoir où en est votre demande. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous joindre gratuitement au 0800 085 6087 (appel gratuit depuis un poste fixe mais pas depuis un téléphone mobile).

Si votre demande de soutien dans le cadre de l'article 4 est acceptée, vous serez contacté(e) par la personne ou l'organisation qui vous procure votre logement pour arranger une date à laquelle vous pourrez emménager dans votre nouveau logement.

Un membre du personnel vous montrera le logement, vous laissera ses coordonnées et vous demandera de signer un contrat pour ce logement. La personne ou l'organisme qui procure votre logement sera responsable de l'entretien et des réparations de ce logement. Si vous avez des questions à propos du logement veuillez contacter le membre de personnel qui vous aura rencontré(e) avec les coordonnées qu'il/elle vous aura laissées.

Appels

Si votre demande est refusée, vous pouvez faire appel en votre nom. Cela dépendra des raisons du refus du Home Office à vous accorder son aide. Cet appel sera dirigé vers une organisation indépendante appelée le First Tier Tribunal (Asylum Support) (tribunal de première instance (aide à l'asile)) et basée à Croydon, Londres. Vous pouvez demander à assister à l'appel si vous souhaitez discuter de votre cas. Le Home Office prendra en charge vos frais de transport et d'hébergement si vous l'informez de votre désir d'être présent.

Vous retournez dans votre pays d'origine ?

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires sur l'aide disponible vous permettant de retourner dans votre pays d'origine, vous pouvez contacter la *International Organisation of Migration (IOM)* (*l'Organisation internationale pour les migrations*) (*OIM*) à leur bureau de Glasgow à l'adresse suivante :

International Office of Migration (IOM)

38 Queen Street, Glasgow

Pour obtenir un rendez-vous, appelez le : 0141 548 8116

Suggestions et réclamations

Vos remarques sont toujours les bienvenues et nous aident à améliorer la diffusion de nos informations ainsi que nos services.

Si vous souhaitez faire une suggestion sur la manière dont nous pourrions améliorer la diffusion de nos informations ou nos services, veuillez compléter notre formulaire d'appréciation. Vous pouvez obtenir un formulaire dans nos bureaux ou le télécharger à partir de notre site Internet :

http://www.scottishrefugeecouncil.org.uk/assets/0000/0248/Complaint_leaflet_French_March_2010.pdf

Veillez retourner le formulaire complété à nos bureaux.

Vous pouvez également déposer une plainte ou faire réclamation au Bureau ou au Commissaire du Service d'Immigration (OISC): <http://www.oisc.gov.uk/>